



ANNEXE 2B : DEVELOPPER L'INNOVATION AU SEIN DE LA FILIERE BOIS BOOSTER « BOIS-INNO »

Thème : Agriculture et forêt/bois

Objectif stratégique**Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante****Mission****Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes****Territoire****Normandie****Type d'aide****Subvention**

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à dynamiser les partenariats entre acteurs de la filière pour conduire un projet d'innovation et solliciter un financement public. Les projets devront relever de l'expérimentation favorisant des pratiques et des démarches innovantes, avec une approche de valorisation et de transfert vers les entreprises de la filière ainsi que les acteurs de l'amont forestier (propriétaires privés et regroupements).

Il pourrait permettre aux porteurs de projets de consolider leur financement afin de finaliser la construction de leur projet en donnant un gage de soutien régional auprès des autres financeurs.

L'objectif du dispositif est de jouer un « effet levier » de l'aide régionale pour faciliter l'accès aux projets à des financements nationaux ou européens.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- les propriétaires privés et leurs groupements/associations,
- les coopératives, les regroupements forestiers,
- les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique Forestiers (GIEEF),
- les établissements publics,
- les centres et instituts technique ou centres de formation,
- les entreprises de la filière (pépinières, etc),
- les organisations professionnelles et les interprofessions,
- les associations dont l'objet est en lien avec le milieu forestier.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet devra avoir un caractère collaboratif et ne pas avoir commencé au moment du dépôt d'aide. La thématique du projet devra concerner directement les segments de filières suivants à l'échelle de la Normandie.

ACTIONS ELIGIBLES :

Animation et pilotage du projet,

Expérimentations et essais,

- Diffusion de résultats,
- Démonstration de nouvelles technologies dans la mesure où elles concernent la partie finale d'un processus de test/validation d'une technologie, d'un process.

DEPENSES ELIGIBLES :

- les frais de personnel : salaires bruts et les charges liées ;
- les achats de fournitures, de consommables et matériels de laboratoire liés à l'activité d'expérimentation ;
- les dépenses de prestation : intervention d'expert, études, formation, organisation de séminaires, mise en place d'outils partagés, frais de location de matériel lié à l'activité d'expérimentation, analyses, supports de communication ;
- les coûts indirects liés à l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles. Ils correspondent aux charges de structures qui ne peuvent pas être affectées directement au projet mais y contribuent. Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement y sont intégrés.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Type d'aide du dispositif : Subvention

Taux d'aide publique : entre 10 et 20% des dépenses éligibles (TTC ou HT selon assujettissement à la TVA de la structure)

Plafond d'aide : 50 000 euros

Les projets à caractère pluriannuel pourraient faire l'objet d'un engagement sur la durée du projet, après examen et en définissant les conditions de reconduction de l'aide.

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Dépôt et instruction : Région Normandie – Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Agriculture et forêt

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 9 Avril 2018.

Régime cadre exempté de notification SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestiers.

Régime cadre exempté SA 40391 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation ;

Aide d'Etat/France – SA.45285 (2016/N) "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"

Règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis « entreprise ».

Contacts :

Julia OUALLET

Direction / service : Agriculture et Ressources marines

Service « Agriculture et forêt » Téléphone

(secrétariat) : 02 31 06 97 65

